

ARRÊTÉ du MAIRE n°2026- 011/6.4

Portant réglementation de la circulation
et du stationnement pour l'épreuve sportive du
« 10 km de Foëcy »
le dimanche 15 février 2026

Le Maire de la commune de FOËCY (Cher)

Vu le Code du Sport, articles R 331-6 à R 331-11, A 331-2 à A.331-5, et A 331-37 à A 331-42 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R 411-30 et R 414-3-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-2 et L.2214-4

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives, notamment son article 38.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur.

Vu la demande du Club VIERZON-VIGNOUX-FOËCY ATHLÉ en date du 13 décembre 2025 sollicitant la réglementation de la course pédestre du « 10 km de Foëcy » qui aura lieu le dimanche 15 février 2026.

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le **dimanche 15 février 2026**, la circulation de tous les véhicules, sauf les véhicules de sécurité, de secours et d'incendie, sera interdite de 8h45 heures à 14 heures 30 sur les voies suivantes :

- rue Gaston Cornavin,
- rue Louis Pasteur,
- rue Jean Jaurès,
- rue Amédée Durand depuis l'angle des Ets LABARRE soit du n° 26 au n° 2 à l'angle de la rue Louis Pasteur
- RD 60 en direction de Foëcy à partir du lieu-dit « les Chétives Maisons ».
- RD 30 dans les deux sens de circulation Foëcy – Vignoux sur Barangeon

Article 2 : Les véhicules circulant rue Charles Tournant, rue Hubert Delas, rue Amédée Durand, rue Gabriel Vernet, CR n°8 dit Chemin des Ânes, ne sont pas autorisés à emprunter les rues Jean Jaurès, Louis Pasteur, Marcel Girard et la RD 60.

Article 3 : La déviation s'effectuera par les voies suivantes : rues Louis Grandjean, Jean Lothe et VC n°1 et VC n°6.

Article 4 : La circulation sera maintenue rue Marcel Girard, en sens unique, côté impair de la chaussée.

Article 5 : Le stationnement sur la chaussée de tous les véhicules sera interdit ce même jour de 8h45 à 14 heures 30 dans les rues suivantes :

- ✓ Gaston Cornavin, Louis Pasteur, Marcel Girard, Jean Jaurès, Amédée Durand et Gabriel Péri

Article 6 : La mise en place de la signalisation nécessaire sera effectuée par l'organisateur conformément à la 8^{ème} partie du décret 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par arrêté du 15 juillet 1974.

Article 7 : Les riverains devront prendre toutes dispositions utiles pour éviter toute circulation lors de la manifestation.

Article 8 : Les droits des riverains reste préservé.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du parcours.

Article 10 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le responsable du Club VIERZON-VIGNOUX-FOËCY ATHLÉ et Madame le Maire de Foëcy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le

- 5 FEV. 2026

Et notifié à l'intéressé(e) le

- 5 FEV. 2026

Foëcy, le 27/01/2026
Laure GRENIER RIGNOUX
Maire de Foëcy



Ampliation transmise au :

- Centre de Gestion de la Route Ouest
- SDIS du Cher et de Foëcy
- SAMU 18
- Gendarmerie